

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom¹ et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BLANDIN Emilie, BOISSOT Agnès, BUTTIGIEG Auréline, CHAUSSAT Virginie, DEJEAN-AGRON Marie, DIMBERTON Marie, DUROUX Nadine, FAUVEY Audrey, GRAPIN Annick, JAEGER Claire, JAILLET Françoise, KOCKELBERGH Suzanne, LARUE Anne, MALOIS Jessica, MOREL Martine, POULARD Magalie, THEVENET Catherine, TISSERAND Patricia, VINCEROT Béatrice, MM BARBOTTE Alain, BENARD Théo, BERNARD Éric, BESSON Stéphane, BEY Pascal, BLANC Éric, BOILLET Stéphane, BRAUD Benjamin, CAMUS Denis, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Christian, COLIN Jean-François, COUCHOUX Éric, DAVID Frédéric, DONGUY Roger, DUBOIS Claude, FARIA Xavier, GROS Stéphane, LABOURIAUX Daniel, MALIN Jacky, MERLIN Denis, MOREY Pascal, PERRET Michel, POUSSIN Luc, PUTIN Daniel, SERRAND Franck, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Mmes BONIN Sylviane (POUSSIN Luc), COLIN Christelle (MALOIS Jessica), COULLEROT Chantal (BAILLET Pascale), GUIGON Martine (PERRET Michel), LACROIX MFOUARA Béatrice (BOILLET Stéphane), PUGEAUT Angéline (PUTIN Daniel), VIAL Audrey (KOCKELBERGH Suzanne), MM BORNEL Daniel (VADOT Anthony), CAUZARD Philippe (JAEGER Claire), FERRE Jérémy (DAVID Frédéric), GALOPIN Christophe (BEY Sandra), GELOT Jacques (VITTAUD Jean-Pierre), GONTCHARENKO Alain (BLANC Éric), LAURENCY Didier (VINCEROT Béatrice), MASSOT Denis (CLERC Christian), MORAND Stéphane (BARBOTTE Alain), PIRAT Daniel (BUTTIGIEG Auréline), VICCHIO Stéphane (THEVENET Catherine).

Excusés non représentés : Mmes DA SILVA Mariana, DEBEAUNE Valérie, FRAPPET Martine, LAGUT Jocelyne, LAMBERT Caroline, PATEY Nadège, MM BADET Guillaume, COLIN David, COULON Jean-François, GAUTHIER Bernard, PERNIN Philippe, PILLON Christophe, TABOURET Christophe, VIVANT Jérôme.

Absents : Mme GAUTHIER Sophie, GROSS Stéphanie, RODOT Nelly, WILLAUER Françoise, MM BERTHET Franck, CABUT Jérôme, CLERC Jean-Yves, DE VECCHI Éric, MARICHY Patrick, MEUNIER Stéphane, MORAND Johan, REBOULET Jean Michel, WITMANS Matthijs.

Présents : 51 - excusés ayant donné pouvoir : 18 (69 votants) - excusés : 14 - absents : 13.

Délégués en exercice : 96.

Assistait à la réunion : Madame Florence Therrat responsable communication/prévention du SIVOLM, Madame Mélissa Bonichon chargée de communication au SIVOM, Monsieur Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Convocation du 20 juin 2022.

Début de séance à 18 H 40.

L'ordre du jour est le suivant :**A) SIVOM**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2022
- 2) Décisions du président
- 3) MAJ du tableau des effectifs
- 4) Modification du Régime indemnitaire pour les agents remplaçants
- 5) Délibération sur le temps de travail au SIVOM à confirmer
- 6) Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 7) Présentation nouvelle chargée de communication et comptable
- 8) délibération du choix de la publicité (Affichage sur site)

B) SIREN

- 9) Validation des statuts du SGBRB
- 10) Validation du rapport annuel 2021
- 11) Porter à connaissance du rapport annuel du SMET
- 12) Orientations sur la communication pour le compostage
- 13) Point d'étape sur la nouvelle organisation de la collecte
- 14) Autorisation pour commande anticipée de véhicules

C) SPANC

- 15) Mise à jour des tarifs de vidange
- 16) Questions diverses

A) SIVOM :**- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2022 :**

Monsieur le du compte Président donne connaissance rendu de l'assemblée du 22 février 2022.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte rendu.

- 2) Décisions du président :

Conformément aux prévisions budgétaires, Monsieur le président a passé commande pour :

- deux bennes à toit pour les déchèteries chez TMI Moriceau d'Antran pour 18 072 € HT
- une benne compactrice chez TMI Moriceau d'Antran pour 12 358 € HT
- un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau ABCD de Montmorot pour la déchèterie de Cuiseaux pour 17 510 € Ht
- une étude pour la mise en œuvre de la redevance incitative pour un montant prévisionnel de : 24 175 € HT avec les cabinets d'études AJBD et Citexia de Paris

- 3) MAJ du tableau des effectifs :

Monsieur le président expose qu'il convient de transformer certain poste suite à des réussites de concours :

- un poste d'agent de maîtrise et un poste d'agent de maîtrise principal en deux postes de technicien principal 2^{ème} classe,
- Un poste de technicien en poste d'ingénieur

Dans le cadre de la promotion interne, il convient de modifier :

- Un poste d'agent de maîtrise principal en un poste de technicien (Responsable technique)
- Un poste d'agent technique en poste d'agent technique principal 2^{ème} classe

Suite aux départs d'anciens agents et à l'arrivée de nouveaux, il convient de transformer :

- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe en poste de rédacteur (comptable)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique
- Un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint administratif (communication)
- Un poste adjoint technique en poste d'agent de maîtrise principal

| Tableau des Effectifs du SIVOM du Louhannais | 01/02/2022 | 01/07/2022 |
|--|------------|------------|
| Attaché principal | 1 | 1 |
| Ingénieur | | 1 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 3 |
| Technicien | 2 | 2 |
| Agent de maîtrise principal | 3 | 2 |
| Agent de maîtrise | 2 | 1 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 |
| Rédacteur | | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |
| Adjoint administratif | 1 | 2 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 10 | 10 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 3 |
| Adjoint technique | 15 | 13 |
| Poste ouverts | 40 | 40 |

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les modifications telles que présentées ci-dessus.

- 4) Modification du Régime indemnitaire pour les agents remplaçants :

Monsieur le Président expose que le 29 septembre 2020, le comité syndical a voté la délibération énonçant que « le régime RIFSEEP en général soit versé aux agents Ircantec, sur les bases du régime de l'agent remplacé, dès 6 mois de présence au sein des services du SIVOM, sur une année glissante, à compter du 1er janvier 2021 ».

Vu les difficultés de recrutement d'agent en possession du permis poids lourds, Monsieur le Président propose que le régime indemnitaire RIFSEEP soit versé d'office dès le premier jour aux agents Ircantec en possession d'un permis poids lourd, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les modifications du RIFSEEP telles que présentées ci-dessus

- 5) Délibération sur le temps de travail au SIVOM à confirmer :

Monsieur le Président expose que le 22 février dernier, le comité syndical a voté la délibération fixant le temps de travail au SIVOM. Avec la mention : Sous réserve de l'avis du comité technique.

L'avis du comité technique a été rendu le 15 mars 2022 comme suit :

Avis du CT :

Collège représentants du personnel : 3 avis favorables, 2 abstentions, 3 avis défavorables (compte-tenu de la date d'effet antérieure à l'avis rendu par le comité technique).

Collège employeurs : Avis favorable à l'unanimité

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider la délibération du 22 février tel quelle.

- 6) Admissions en non-valeur et créances éteintes :

Suite aux relances réalisées par le trésor public concernant certaines factures impayées de 2013 à 2019 il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas recouvrables. Aussi est-il nécessaire d'admettre ces créances en créances éteintes et en non-valeur afin d'apurer les comptes du SIRED et du SPANC, les sommes correspondantes étant prévues au budget.

SIRED :

Non valeurs TTC : 39 862,59 €

Créances éteintes TTC : 0 €

SPANC :

Non valeurs TTC : 2 862,27 €

Créances éteintes TTC : 0 €

Le comité syndical décide par 68 voix pour et une abstention d'approuver les admissions en non-valeur et créances éteintes telles que présentées ci-dessus.

- 7) Présentation nouvelle chargée de communication et comptable :

Mélissa Bonichon, la nouvelle chargée de communication se présente à l'assemblée et présente sa nouvelle collègue arrivée au poste de comptable le 20 juin.

- 8) délibération du choix de la publicité :

Monsieur le Président expose que suite à la réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriale mise en place par l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 et par le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de choisir le mode de publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant un caractère ni réglementaire ni individuel.

Monsieur le Président propose de créer une rubrique "Actes règlementaires" sur le site du SIVOM sur laquelle seront mis en ligne les actes concernés.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le président à procéder comme dit ci-dessus.

B) SIRED**- 9) Validation des statuts du SGBRB :**

Monsieur le Président expose que les délégués du SIVOM ont reçu avec leur convocation le compte rendu de l'assemblée générale du SGBRB du 29 mars 2022 ainsi que les nouveaux statuts du SGBRB.

Monsieur le Président rappelle les modifications intervenues :

Modification des statuts du SGBRB à la date du 01/04/2022 comme suit :

Article 1 : Suppression de " SIRTOM de la région de Chagny "

Article 7 : remplacer : "Le bureau est composé d'un président et de deux Vice-Présidents" par "Le bureau est composé d'un président et d'un Vice-Présidents"

Article 10 : Remplacer : "A la création du syndicat cette clef prend en compte la population INSEE total du recensement de 2009, soit : "

| COLLECTIVITE | POPULATION | CLEFS DE REPARTITION |
|---------------------|----------------|----------------------|
| SICED BRESSE NORD | 28 966 | 28,35% |
| SIRTOM DE CHAGNY | 33 607 | 32,89% |
| SIVOM DU LOUHANNAIS | 39 612 | 38,76% |
| TOTAL | 102 185 | 100 % |

Par "Au 1^{er} avril 2022 cette clef prend en compte la population INSEE total du recensement de 2022, soit : "

| COLLECTIVITE | POPULATION | CLEFS DE REPARTITION |
|---------------------|---------------|----------------------|
| SICED BRESSE NORD | 30 291 | 41,64% |
| SIVOM DU LOUHANNAIS | 42 452 | 58,36% |
| TOTAL | 72 743 | 100 % |

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du SGBRB au 1^{er} avril 2022.

- 10) Validation du rapport annuel 2021 :

Vu les articles L2224-5, D2224-5, D2224-1 du code des collectivités territoriales (CGCT) concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et des services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT

Vu l'annexe VI du CGCT créé par Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 concernant le rapport annuel sur le service public de l'assainissement non collectif,

Vu l'article L1411-13 concernant la diffusion de ces rapports annuels,

M. le Président donne connaissance du rapport d'activité annuel de 2021 pour les activités déchets et assainissement non collectif.

Le SIVOM tente de maîtriser ses coûts tout en essayant d'améliorer le service global de gestion des déchets notamment avec l'extension de consignes de tri, la conteneurisation, et l'augmentation du nombre de collectes séparées en déchèterie.

La structure et la répartition des dépenses restent sensiblement les mêmes sur les 15 dernières années.

Enfin, en 2021, après une légère baisse de production globale de déchet en 2020 sans doute liée au COVID, la production de déchets est repartie à la hausse en 2021. Malgré les efforts déployés aussi bien localement que nationalement, la production de déchets par habitant reste très importante.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel tel que présenté.

- 11) Porter à connaissance du rapport annuel du SMET :

Monsieur Gros donne connaissance des points importants de ce rapport.

Il évoque notamment les récentes modifications réglementaires qui vont rendre obligatoire de gros investissements au niveau du SMET pour traiter les déchets de façon optimale du point de vue du développement durable.

- 12) Orientations sur la communication pour le compostage :

Florence Therrat et Mélissa Bonichon font le point sur l'activité du maître composteur et les orientations à venir.

Les membres du bureau se sont réunis le 24 mai pour déterminer l'usage à faire du gros broyeur acquis par le SIVOM en début d'année et l'orientation des actions du maître composteur. Il est proposé ceci :

- Le gros broyeur sera utilisé par le maître composteur pour réaliser des démonstrations de broyage en déchèteries. Avec possibilité de redonner du broyat aux usagers et de recréer le stock de broyat du SIVOM pour alimenter le « drive broyat ».
- Le gros broyeur sera utilisé en début d'année pour des opérations de broyage de sapin dans diverses communes.
- Le gros broyeur pourra servir à des manifestations autour du broyage dans les communes à raison d'une fois par an et par commune. Le maître composteur sera présent, la commune s'engage à organiser un événement permettant à un large public d'assister à la manifestation et prendra en charge les frais de carburant de la journée.
- Le petit broyeur actuel du SIVOM ayant 10 ans, il est nécessaire de le remplacer. M. Mazoyer présentera plusieurs devis à M. le Président pour achat.
- Des ateliers seront organisés pour les agents communaux afin d'essayer les bonnes pratiques dans toutes les communes du syndicat.
- Le maître composteur et l'agent de communication prépareront une communication adaptée à l'attention des professionnels gros producteurs de biodéchets (y compris aux communes).
- Un bilan de l'état des placettes de compostage sera réalisé. Si elles ne sont pas suivies par des personnes référentes (usagers, agents communaux, etc...) le SIVOM cessera son accompagnement. Aucune nouvelle placette de compostage collectif ne sera mise en route sans référent.

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider ces décisions du bureau.

- 13) Point d'étape sur la nouvelle organisation de la collecte :

Après que Mélissa Bonichon ait fait un point sur les projets de communication, Florence Therrat fait le point sur le passage en C 0,5 (une collecte de jaune et d'OMr par quinzaine). Cette nouvelle organisation s'est mise en place sans rencontrer de difficulté majeure aussi bien du point de vue des usagers que de celui des agents de collecte. La performance de collecte de recyclable qui était déjà très satisfaisante s'améliore tandis que la quantité d'OMr tend à baisser. Il faut attendre la fin de l'année pour faire un point précis.

- 14) Autorisation pour commande anticipée de véhicules :

Monsieur le président expose que vu le plan de renouvellement des véhicules du SIVOM, il serait opportun de prévoir l'achat de deux véhicules. Vu l'allongement actuel des délais, ces véhicules seraient livrables fin 2023 ou début 2024. Leur financement serait prévu au budget 2023, malgré les incertitudes sur les délais.

Il s'agirait de remplacer un camion avec système ampliroll et grue et un camion BOM de 19 T pour un montant estimé ce jour entre 400 et 450 000 €.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le président à lancer la consultation et à passer les marchés de manière anticipé. Les sommes nécessaires seront connues précisément avant le budget 2023 et seront inscrites à ce budget.

C) SPANC

- 15) Mise à jour des tarifs de vidange :

Monsieur le Président expose que la forte augmentation des prix du gazole a nécessité la signature d'un avenant avec l'entreprise valvert. Cet avenant, basé sur le prix du carburant, entraîne une augmentation des prestations de l'ordre de 10 à 15 % créant de fait une participation du SPANC sur les opérations de vidange. Afin de revenir à des opérations quasi neutres, il serait opportun d'augmenter le tarif aux usagers. M. le Président propose d'instaurer le tarif suivant au 1^{er} juillet (pour les commandes prise à partir du 1^{er} juillet)

1,1503 1,1375

| Prestations programmées | Unité | Prix prestataire HT au 1/9/20 | AU 1/4/22 | Au 1/5/22 | Prix HT usager | TVA 10% - 2021 | Prix HT usager | TVA 10% - 2022 | |
|--|-------------|-------------------------------|-----------|-----------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------|
| Intervention sur une fosse d'un volume inférieur ou égal à 2 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage. | Forfait | 100,00 | 115,03 | 113,75 | 103,64 | 114,00 | 120 | 132,00 | 18,00 |
| Intervention sur une fosse d'un volume compris entre 2000 et 5 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage. | Forfait | 120,00 | 138,04 | 136,50 | 123,64 | 136,00 | 143,64 | 158,00 | 22,00 |
| Intervention sur une fosse septique (par m3 supplémentaire au-delà de 5 000 litres) | Forfait | 20,00 | 23,01 | 22,75 | 20,45 | 22,50 | 23,64 | 26,00 | 3,51 |
| Intervention sur une micro-station jusqu'à 6000 litres (volume utile total) | Forfait | 125,00 | 143,79 | 142,19 | 127,27 | 140,00 | 150 | 165,00 | 25,00 |
| Intervention sur une micro-station par m3 supplémentaires au-delà de 6 000 litres. | Forfait | 20,00 | 23,01 | 22,75 | 20,45 | 22,50 | 23,64 | 26,00 | 3,51 |
| Vidanges et nettoyage d'un bac dégraisseur seul tous volumes (Hors professionnels) | Forfait | 85,00 | 97,78 | 96,69 | 90,91 | 100,00 | 102 | 112,20 | 12,20 |
| Débouchage canalisations diverses dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse et/ou bac dégraisseur et/ou micro-station - Tarification à la ½ heure (à compter du début de l'intervention de débouchage chez l'utilisateur) | Par ½ heure | 50,00 | 57,52 | 56,88 | 53,64 | 59,00 | 60 | 66,00 | 7,00 |
| Déplacement sans intervention | Forfait | 49,50 | 56,94 | 56,31 | 53,14 | 58,45 | 60 | 66,00 | 7,55 |
| Prestations d'urgence | | | | 0,00 | | 0 | 0 | 0,00 | 0,00 |
| Intervention sur une fosse d'un volume inférieur ou égal à 2 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage. | Forfait | 190,00 | 218,56 | 216,13 | 227,27 | 250,00 | 228,18 | 251,00 | 1,00 |
| Intervention sur une fosse d'un volume compris entre 2000 et 5 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage. | Forfait | 205,00 | 235,81 | 233,19 | 239,09 | 263,00 | 246,36 | 271,00 | 8,00 |
| Intervention sur une micro-station jusqu'à 6000 litres (volume utile total) | Forfait | 210,00 | 241,56 | 238,88 | 240,91 | 265,00 | 252,73 | 278,00 | 13,00 |
| | | | 10371 | 9488 | | | | | |

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à modifier le prix des prestations de vidange du SPANC comme proposé ci-dessus.

- 16) Questions diverses :

La prochaine réunion pourrait se tenir en octobre.

La séance est levée à 20 H 50.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.